



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NIÈVRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2017-054

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2017

Sommaire

Préfecture de la Nièvre

58-2017-07-17-001 - suppléance préfet de la Nièvre du 19_072017 de 14 h à 20 H (1 page) Page 3

Préfecture de la Nièvre

58-2017-07-17-001

suppléance préfet de la Nièvre du 19_072017 de 14 h à 20

H

Délégation de signature pour assurer la suppléance du préfet de la Nièvre du 19 juillet 2017 de 14 à 20 h.

PREFET DE LA NIÈVRE

**PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL**

DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTÉRIEL
Pôle animation interministérielle
Affaire suivie par Mme L. GAUTHIER
TEL. : 03.86.60.72.23
Suppléance-PREFET- JM2

ARRETE

Portant suppléance du Préfet de la Nièvre

Le Préfet de la Nièvre

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

VU le décret du 6 janvier 2016 portant nomination de **Mme Mireille HIGINNEN** en qualité de sous-préfète de Château-Chinon ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de **M. Joël MATHURIN** en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU le décret du 21 avril 2017 portant nomination de **M. Stéphane COSTAGLIOLI** en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

VU le décret du 30 juin 2017 portant nomination de **M. Michel ROBQUIN** en qualité de sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire ;

CONSIDERANT les absences simultanées de **M. Joël MATHURIN**, Préfet de la Nièvre, de **M. Stéphane COSTAGLIOLI**, Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre et de **Mme Mireille HIGINNEN** sous-préfète de Château-Chinon ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

- A R R Ê T E -

Article 1 :

M. Michel ROBQUIN sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire, est désigné pour assurer la suppléance du préfet de la Nièvre le mercredi 19 juillet 2017 de 14 heures à 20 heures.

Article 2 :

Le sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **17 JUL. 2017**
Le Préfet,



Joël MATHURIN